



Examen de conducteur de TAXI et VTC Résultats de l'épreuve d'admission des 16 et 17 mai 2018

DEPARTEMENT DU TARN – publication du 24 mai 2018

L'autorité administrative compétente pour délivrer la carte professionnelle est le Préfet de département.
Pour les candidats admis taxis, c'est la préfecture du département dans lequel ils souhaitent exercer qui est compétente. Pour les candidats admis VTC, c'est la préfecture de leur domicile.

LES CANDIDATS ADMIS à l'examen sont invités à se rendre sur le site de la Sous-Préfecture du Tarn à Castres pour télécharger un dossier de demande de carte professionnelle, le compléter et le retourner avec les pièces demandées.

LES CANDIDATS NON-ADMIS à l'examen gardent le bénéfice de l'admissibilité, et peuvent se présenter 2 autres fois à l'épreuve d'admission dans un délai d'un an après la publication des résultats de l'admissibilité.
Les candidats non-admis doivent se rendre sur la plate-forme numérique www.examentaxivtc.fr avec leurs identifiants pour se réinscrire à l'examen.

LISTE DES CANDIDATS ADMIS – EXAMEN DES 16 et 17 mai 2018

NOM	PRENOM	N° dossier	TAXI - VTC
BARAILLE	Delphine	38924	TAXI
BUSCAYRET	Mathieu	38988	TAXI
CESSENS	Loïc	37046	TAXI
DALI	Mustapha	35955	VTC
DURAND	Yannick	39828	TAXI
FUSTER	Laurent	35684	VTC
KHERIJI	Soufiane	38318	VTC
LAGARRIGUE	Philippe	37628	TAXI
MERIC	Nicolas	36252	TAXI
NGUYEN	Duc Duy	36312	VTC
PAPAIX	Rémi	38238	TAXI
PLANTON	Isabelle	37480	TAXI
SOUAQUI	Jaoide	39365	TAXI
THILLIEZ	Peter	38956	TAXI
TIZON	Jean-Christophe	35967	VTC
VIGNAU	Sandrine	35955	TAXI